



Des racines pour demain,  
Des ressources pour un développement durable



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE n°.....

Commune de Florac Trois Rivières  
04.66.45.00.53 ou [mairie@floractroisrivieres48.fr](mailto:mairie@floractroisrivieres48.fr)

### ENTRE :

La commune de Florac Trois Rivières, représentée par Mme Flore THEROND,  
**dénommée ci-après "la commune de Florac Trois Rivières",**

### ET :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Courriel : .....

**dénoté ci-après "l'utilisateur",**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du service

Dans le cadre de la Dotation Innovation Expérimentation de la Région Occitanie, le PETR Sud Lozère accompagne les collectivités de son territoire à proposer des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. A cette dotation s'ajoute les fonds européens LEADER qui ont permis ensemble d'aider les collectivités intéressées à acquérir des vélos à assistance électrique afin de les mettre à disposition des habitants.

La commune de Florac Trois Rivières s'est engagée dans cette démarche et a acquis une flotte de 10 vélos à assistance électrique mis à disposition mensuelle, trimestrielle ou semestrielle (pour cette dernière période, à condition qu'il n'y ait pas de demande en liste d'attente pour une période plus courte) avec panier, antivol et kits de sécurité (écarteur de danger, gilet jaune, avertisseur sonore, casque).

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre à l'utilisateur de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue de cette mise à disposition, avoir les éléments de décision justifiant (ou pas) l'acquisition personnelle d'un vélo à assistance électrique.

### Article 2 : Modalités de mise à disposition du vélo

Le vélo est mis à disposition à l'utilisateur sous les conditions suivantes :

1. Le but de cette opération est de mettre à disposition un vélo électrique dont l'usage vient en substitution à la voiture personnelle dans le cadre de déplacements quotidiens ou de loisirs.
2. La mise à disposition de vélos à assistance électrique s'adresse :
  - a. En priorité aux personnes physiques dont la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur la commune de Florac Trois Rivières. Exceptionnellement, si des vélos sont disponibles, ils peuvent être mis à disposition pour des personnes dont la résidence principale est située plus largement sur la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes dont le lieu de travail est situé sur la commune de Florac Trois Rivières.
  - b. Aux personnes majeures, apte à la pratique du vélo sans aucune contre-indication médicale connue.
3. L'utilisateur est responsable du vélo pendant toute la durée de la mise à disposition. La mise à disposition est strictement personnelle. A ce titre, l'utilisateur consent à :
  - a. Respecter des conditions normales d'utilisation : utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route.
  - b. Attacher le cadre et la roue avant de son vélo à un support fixe avec l'antivol homologué fourni (pendant les périodes de non utilisation)



- c. Retirer la batterie en période de non-utilisation et la stocker dans un endroit sec à l'abri du froid et des fortes chaleurs.
- d. Restituer le vélo et ses équipements dans l'état de sa mise à disposition (cf constat)

Il est rappelé que le port du casque est vivement conseillé ainsi que le gilet jaune de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...). Le casque est obligatoire pour tout enfant âgé de moins de 12 ans.

Il est interdit à l'utilisateur :

1. De louer le vélo à une tierce personne.
2. De modifier le vélo ou d'effectuer des réparations.
3. De transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge et ce aux conditions que soit installé un siège agréé équipé d'un système d'auto fixation qui n'endommage pas le vélo, et que l'enfant porte un casque (ces éléments ne sont pas fournis par la commune).
4. Les réparations, l'entretien et les changements de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de la commune. Toute réparation faite sans l'accord de la commune ne sera pas remboursée.
5. En cas de sinistre, l'usager est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de mise à disposition (casse et vol compris), qu'il en soit ou non l'auteur.  
Il devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaire à la remise en état du VAE.
6. L'utilisateur participe au suivi et à l'évaluation de l'opération en complétant un questionnaire anonyme remis à l'issue de la location pour évaluation du service. Les informations collectées le sont à des fins d'évaluation et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

**Article 3 : Durée et tarifs de mise à disposition**

Durée de mise à disposition:

Le vélo peut être mis à disposition au mois, au trimestre ou au semestre. Cette mise à disposition peut être renouvelée uniquement si le vélo n'est pas réservé par une autre personne sur liste d'attente et après le paiement de la période prolongée.

**Durée de mise à disposition (entourer le choix) :**                    mensuelle                    trimestrielle                    semestrielle

**Le vélo est loué du** ..... / ..... / ..... **au** ..... / ..... / ..... **(jours ouvrés uniquement)**

Tarifs de mise à disposition :

Les tarifs sont fixés par la commune de Florac Trois Rivières et s'élèvent à 45 € par mois, 120€ pour 3 mois, 200 € pour 6 mois afin de couvrir les frais d'assurance et de maintenance du vélo. Le prix de la mise à disposition n'inclut pas l'assurance responsabilité civile. Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'utilisateur décide d'arrêter la période d'essai avant son échéance.

**Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur en cas de sinistre**

a. Dépôt de garantie

Un constat de l'état du vélo est effectué lors de la remise et de la restitution du vélo.  
L'utilisateur dépose lors de la mise à disposition un mandat de prélèvement SEPA (ci-joint). Ce mandat sera utilisé uniquement s'il est nécessaire d'encaisser la caution d'un montant de 900 € (partiellement ou en totalité), à l'issue de la mise à disposition au vu du constat de restitution du vélo.

Utilisation du dépôt de garantie en cas de dégradation ou de vol

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur (ou son assurance) supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la mise à disposition. Il sera procédé à une facturation de ces montants sur la base de la grille forfaitaire ci-après détaillée. En cas de non-paiement immédiat, le dépôt de garantie sera utilisé pour couvrir la facturation des dommages.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de gendarmerie et la commune de Florac Trois Rivières doit en être avisée. En cas de vol du vélo ou de dommages non réparables, la caution sera encaissée pour permettre le remplacement du vélo.

b. Tarifs de réparation (pour information)

Extrait du contrat d'entretien avec la Commune. Tableau indicatif des tarifs établi en janvier 2024

<b>Entretien de vélos de la Mairie de Florac</b>		
<b>Prix des opérations de maintenance régulières</b>		
Comprend la main d'oeuvre et les consommables (graisse et huile) - Un devis pour les éventuelles pièces à remplacer sera proposé pour chaque opération d'entretien dont le montant dépasserait le seuil convenu		
	<b>Main d'oeuvre</b>	<b>Prix pièce MdV</b>
<b>Entretien fin de location</b> - "coup de pédale" Contrôle et réglage des freins, dérailleurs, cintre, jeu de direction, transmission	38,00 €	cas par cas
Démontage, regraissage, entretien en profondeur pour	75,00 €	cas par cas
<b>Tableau des prix à la prestation (indicatif)</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Main d'oeuvre</b>	<b>Prix pièce MdV</b>
Changement d'un pneu anti-crevaisson	10,00 €	38,5
Changement d'une chambre à air		7,00 €
Changement câble vitesses	10,00 €	7,00 €
Changement rayon classique dévoilage	à partir de 15 €	1€ par rayon
Changement de chaîne et réglage des vitesses	15,00 €	13,00 €
Changement de patins de frein Magura HS11	10 € ou prix de purge si nécessaire	15 € la paire
Changement système de freinage (étrier/levier/cable)	29€	99€
Purge du système de freinage	29,00 €	Compris dans main d'oeuvre
Coût de changement du système d'éclairage	39 € (cables et recablages inclus)	Compris dans main d'oeuvre
Coût changement lampe avant ou arrière	10,00 €	37 € avant, 24 € arrière
Coût de remplacement collier de selle	5,00 €	Pièce "Uniques"
Selle	5,00 €	32
Potence	10,00 €	Pièce "Uniques"
Coût de remplacement des poignées de guidon	5,00 €	10 € la paire
Coût de remplacement des pédales	5,00 €	20,00 €
Coût de remplacement d'une batterie défectueuse	5,00 €	Pièce "Uniques"
Antivol de roue	15,00 €	35,00 €
Antivol pliable	5,00 €	40,00 €
Protège-chaîne plastique	15,00 €	Pièce "Uniques"
Garde-boue	20,00 €	60,00 €
Jeu de direction	20,00 €	Pièce "Uniques"
Béquille	10,00 €	14,5
Porte-bagage	15,00 €	82,90 €
<b>Remarques</b>		
Nous ne pouvons pas garantir les prix des pièces au-delà d'un mois, ceux-ci dépendant de nos fournisseurs.		
Certaines pièces d'entretien ne sont disponibles qu'auprès du fournisseur "Uniques" car non standardisées. Pour ces dernières, s'il est nécessaire d'en commander, les prix, la disponibilité et les délais d'envoi seront de la responsabilité d'Uniques.		

## Article 5 : Eléments à fournir et règlement de la mise à disposition

Les éléments à fournir lors de la réservation du vélo sont:

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou une attestation employeur pour les personnes qui travaillent sur la commune de Florac Trois Rivières (voir article 3)
- Une attestation de responsabilité civile
- Le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) dûment renseigné et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire

Une copie des pièces énumérées ci-dessus sera jointe à la convention.

La facture « avis des sommes à payer » correspondante à la période de la mise à disposition sera adressée en fin de période de mise à disposition.

## Article 6 : Remise et retour du VAE

La réservation du VAE aux dates envisagées est confirmée au retour de la convention de mise à disposition signée, accompagnée des pièces jointes et remise par l'utilisateur à la mairie de Florac, soit :

par courrier : 2 place Louis Dides, Florac – 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

par mail à : [services.techniques@floractroisrivieres48.fr](mailto:services.techniques@floractroisrivieres48.fr)

1. La semaine précédant la mise à disposition, l'utilisateur prend rendez-vous auprès des Services techniques municipaux : **Annick RIVES - Tél : 04 66 45 30 68** / [services.techniques@floractroisrivieres48.fr](mailto:services.techniques@floractroisrivieres48.fr)



Des racines pour demain,  
Des ressources pour un développement durable



Le vélo doit être récupéré et rendu par l'utilisateur directement dans les locaux des Services techniques municipaux,  
**19 rue Justin Gruat à FLORAC, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h**

Retrait du VAE (date et heure) : \_\_\_\_\_

Retour du VAE (date et heure) : \_\_\_\_\_

2. Lors de la mise à disposition :

- Le VAE est remis contre un mandat de prélèvement SEPA
- Un constat de l'état du vélo est réalisé avant remise du vélo
- Une copie de la convention est transmise
- L'utilisateur et les Services Techniques conviennent d'un rendez-vous pour la restitution du vélo.

3. Pendant la mise à disposition, le secrétariat des Services techniques est l'interlocuteur en cas de problème administratif.

Pour les réparations courantes (crevaison, réglages...), l'utilisateur pourra contacter directement

**La Maison du vélo de FLORAC**, en contrat avec la commune de Florac Trois Rivières,

- en boutique : 11 rue Théophile Roussel à Florac
- par téléphone : 07 88 52 23 41
- par courriel : [maisonduvelo@gmail.com](mailto:maisonduvelo@gmail.com)

4. A l'issue de la mise à disposition, le vélo et les accessoires devront être restitués par l'utilisateur aux Services techniques municipaux, à la date prévue sur le contrat de mise à disposition. Ce rendez-vous sera fixé lors du retrait du vélo. En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 10€ par jour de retard sera facturée à l'utilisateur et ce dernier s'expose au dépôt d'une plainte pour vol.

5. L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement (batterie chargée en totalité) et propre. A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état ou du nettoyage (10€).

6. Le mandat de prélèvement SEPA valant caution ne sera pas utilisé, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté lors du constat de restitution du vélo par la personne en charge du service de mise à disposition. En cas de sinistre, se référer à l'article 4.

7. L'utilisateur participe à l'évaluation de ce service en complétant le questionnaire d'évaluation joint à la présente convention. Le questionnaire renseigné sera remis lors du retour du vélo.

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du vélo en bon état.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal dont dépend la Commune de Florac Trois Rivières.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, la commune de Florac Trois Rivières est autorisée sans autre formalité à récupérer le vélo.

L'utilisateur

Le .....  
Le Maire de Florac Trois Rivières

Flore THEROND